

**Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la Mayenne**

**Séance du 20 mai 2020**

<p><b>Avis n°1 :</b> Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, Le CHSCT D de la Mayenne demande la mise en place du dépistage systématique, comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, et de tous les personnels qui ont repris ou doivent reprendre leur activité en présentiel. Le CHSCT D demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves qui sont présents physiquement dans les établissements</p>	<p>Les autorités sanitaires n'ont pas prévu de test de dépistage préventif systématique.</p>
<p><b>Avis n°2 :</b> A peine les équipes enseignantes ont elles travaillé sur les conditions de réouverture des écoles et des collèges avec la mise en place des mesures sanitaires strictes quasiment impossible à mettre en place, à peine les premières écoles rouvrent-elles, que plusieurs établissements ferment en raison de suspicion ou cas avérés de COVID 19 en contact avec les élèves, le personnel territorial ou les enseignants. Le CHSCT D de la Mayenne estime qu'au-delà de la santé des personnels, cela a des conséquences pour tous et qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique. Dans ce contexte, il est impensable de garantir des conditions optimales de sécurité. Le CHSCT D de la Mayenne demande la mise en œuvre d'une campagne de tests en urgence dans le département pour les établissements et services concernés par un cas avéré ou suspecté. Le CHSCT D de la Mayenne demande la fermeture de ces établissements jusqu'à ce que les résultats des tests soient probants et les mesures sanitaires soient optimales pour une reprise dans les meilleures conditions possibles.</p>	<p>Un protocole ARS/rectorat précise les modalités de prise en charge des cas suspects et des cas avérés de contamination.</p> <p><b>Cas suspect :</b> Isolement immédiat de l'élève ou du personnel, port du masque, respect strict des gestes barrière, appel des responsables légaux pour consultation médicale...</p> <p>A ce stade, l'ARS précise qu'il n'y a pas lieu d'informer les parents d'élèves ni de recommander la fermeture de la classe</p> <p><b>Cas avérés :</b> c'est l'ARS qui prend en charge le suivi des situations en activant la cellule « contact tracing »</p>
<p><b>Avis n°3 :</b> Le CHSCT D demande à Monsieur l'inspecteur de l'académie, l'arrêt des enquêtes chronophages et rébarbatives qui génèrent d'importants RPS pesant sur la santé et le moral des directeurs d'école.</p>	<p>Cette demande est prise en compte. Aussi, le directeur académique invitera chaque directrice et directeur à renseigner le formulaire départemental de recensement des élèves présents mardi 2 juin</p> <p>Par la suite, il s'agira de suivre l'augmentation des effectifs accueillis ou la modification du schéma d'organisation. Ces informations permettront notamment d'ajuster les moyens de remplacement au plus près des besoins avérés. Ainsi, il suffira pour les directrices et directeurs de signaler au secrétariat de circonscription toute évolution notable des effectifs ou tout changement touchant le schéma d'organisation</p>

<p><b><u>Avis n°4 :</u></b></p> <p>Le CHSCT D de la Mayenne demande à ce que les directrices et directeurs bénéficient de régime de décharge comme prévu au point 7 de la circulaire ministérielle du 4 mai 2020 qui précise : "Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles, et peuvent, à ce titre, ne prendre en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine après la reprise."</p>	<p>La circulaire ministérielle du 4 mai 2020 ne fait pas expressément mention de décharges de direction supplémentaires. Cela peut être le résultat de l'organisation spécifique prévue par l'école. Les titulaires remplaçants disponibles au 11 mai (42) ont été missionnés sur le remplacement des enseignants vulnérables ou gardant leurs enfants et travaillant en distanciel. Pour autant, 6 directeurs ont pu bénéficier depuis cette date de journées de décharges entre 1 et 6 jours selon les situations.</p>
<p><b><u>Avis n°5 :</u></b></p> <p>Le CHSCT-D demande au DASEN de s'assurer que les collectivités territoriales fournissent à chaque établissement scolaire un thermomètre sans contact pour effectuer des mesures de température en cas de suspicion concernant des personnels ou des élèves.</p>	<p>Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a décidé de fournir un thermomètre sans contact à l'ensemble des écoles du département.  Ils seront livrés par les services de la DSDEN à l'occasion de la prochaine dotation de masques.</p>

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Mayenne



Denis WALECKX